

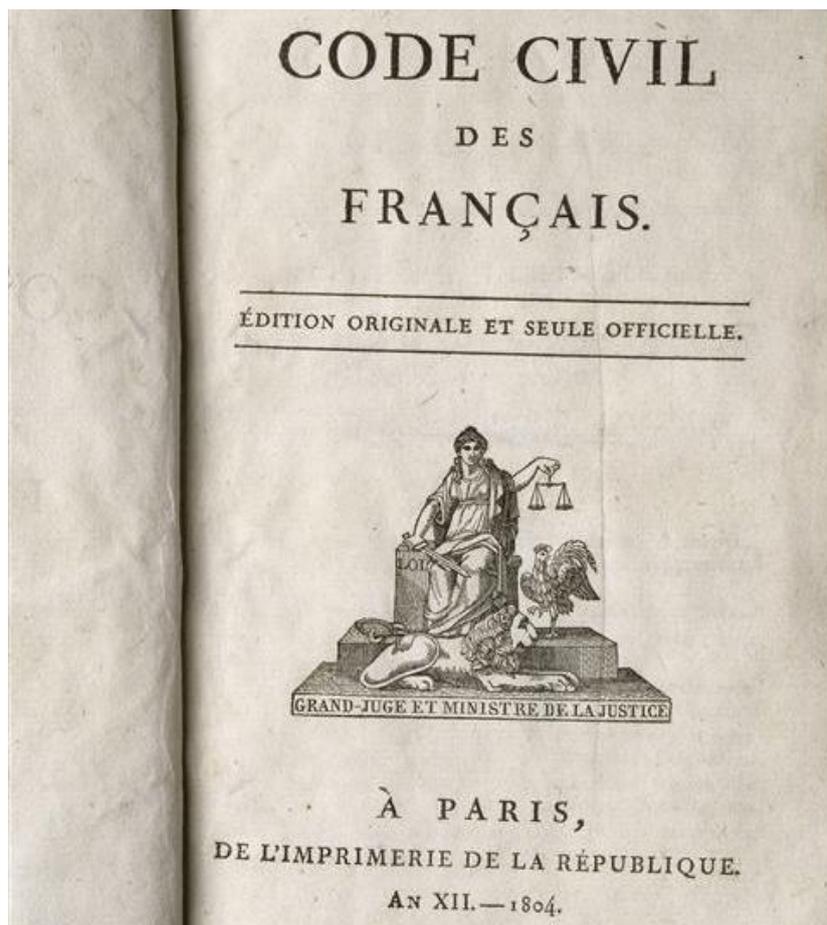


**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les « Masses de granit »

Consulat et Empire sont la continuation et la stabilisation de la Révolution française. Napoléon Bonaparte et tous les acteurs politiques, administratifs et militaires du nouveau régime ont vécu la Révolution et certains d'entre eux y ont même joué un rôle important (Sieyès, Cambacérès, Talleyrand, Fouché, Massena...). Le Premier Consul (qui se présente comme « Empereur de la République » à compter de 1804) entend mener la Révolution à son terme en conservant tous les acquis et s'appuie en partie sur des travaux amorcés entre 1789 et 1799 pour ériger les « masses de granit » sur lesquels va s'appuyer la France moderne. L'expression « masses de granit » a été employée par Napoléon lui-même pour désigner les institutions pérennes dont il entendait doter la France postrévolutionnaire.



Code civil 1804 / an XII (exemplaire conservé au musée du château de Malmaison) © RMN / Mathéus

La modernisation des rouages administratifs de l'État

Cette modernisation s'appuie notamment sur la création d'institutions dont la plupart jouent toujours un rôle fondamental aujourd'hui : création du Sénat et du Conseil d'État (Constitution du 13 décembre 1799¹), de la Cour des Comptes (loi du 16 septembre 1807), etc.

Elle s'accompagne de la mise en place d'une administration plus efficace pour gérer le territoire, d'inspiration jacobine (qui perdurera, quasiment inchangée, jusqu'aux grandes lois de décentralisation du 2 mars 1982), s'appuyant sur le maillage départemental créé par la Révolution, avec notamment la création des préfets (loi du 17 février 1800²) et des préfets maritimes (décret du 27 avril 1800³). Ces systèmes administratifs sont exportés dans les États satellites de la France (en Hollande, sur le Rhin, en Italie, etc.) En 1871, lorsque le Japon décide de s'ouvrir au monde et de se moderniser en abolissant le système féodal (ère Meiji), le gouvernement japonais découpe son territoire en « préfectures » en s'inspirant du modèle français.

L'unification du droit français

L'objectif des nouveaux dirigeants de la France après le coup d'État de Brumaire (novembre 1799) est de consolider les acquis de la Révolution et notamment l'égalité de tous devant la loi. Cette sécurisation juridique passe par un travail de codification, sur le modèle du Code pénal adopté par l'Assemblée nationale législative (loi du 6 octobre 1791), de nombreuses lois régissant le fonctionnement de la société civile (droits de la personne, droits de la famille, droit des biens...) prises lors de la Révolution et leur synthèse avec les différentes coutumes locales dont certaines sont restées orales. Ainsi est enfin mené à terme, par la loi du 21 mars 1804⁴, grâce au travail d'une équipe de juristes issus de différentes régions de France (Portalès, Maleville, Bigot de Préameneu et Tronchet), le grand projet de Code civil (porté depuis 1793 par le Deuxième consul, Cambacérès), ou « Code Napoléon », qui aura une portée internationale. Dans la foulée, voient également le jour un Code de procédure civile (loi du 14 avril 1806), un Code de commerce (loi du 20 septembre 1807), un Code d'instruction criminelle (loi du 16 novembre 1808) et un nouveau Code pénal (loi du 3 juin 1810).

Le système judiciaire est également réformé notamment par l'instauration de juridictions d'appel (loi du 18 mars 1800⁵) et l'apparition d'un premier « conseil des prud'hommes » (loi du 18 mars 1806), tandis que la justice administrative apparaît avec la création du Conseil d'État (Constitution du 13 décembre 1799¹) et des conseils de préfecture (loi du 17 février 1800²), ancêtre de nos tribunaux administratifs.

Un contrôle plus étroit de l'économie

Napoléon Bonaparte est partisan d'un interventionnisme d'État et d'une politique douanière très protectionniste qui tranche avec le libéralisme anglo-saxon et va à contre-courant du système issu de la Révolution, pour renouer avec une forme de colbertisme. L'exportation des produits français est favorisée, notamment à destination des pays alliés ou soumis qui se doivent de leur appliquer un tarif douanier plus que préférentiel. Un intérêt particulier est

¹ 22 frimaire an VIII selon le calendrier républicain

² 28 pluviôse an VIII selon le calendrier républicain

³ 7 floréal an VIII selon le calendrier républicain

⁴ 30 ventôse an XII selon le calendrier républicain

⁵ 27 ventôse en VIII selon le calendrier républicain

marqué, lors du Consulat, pour les échanges avec les colonies, mais la sécurité des routes commerciales est rapidement remise en cause par le contrôle des mers assuré par l'Angleterre après la rupture de la paix d'Amiens (18 mai 1803) et la défaite française de Trafalgar (21 octobre 1805).

Le gouvernement impérial encourage l'essor de l'industrie française, notamment textile, chimique et métallurgique. Toutefois, la Révolution industrielle tarde à venir compte tenu du contexte international marqué par les guerres, et la France reste un pays d'économie essentiellement pastorale.

On note notamment, sous le Consulat, la création de la Banque de France (arrêté du 18 janvier 1800¹), des chambres de commerce (arrêté du 24 décembre 1802²) ou du franc germinal (loi du 28 mars 1803³), qui reste en vigueur jusqu'en 1914.

Un intérêt appuyé pour l'urbanisme et le développement du territoire

Napoléon s'intéresse à la modernisation des villes : les rues sont numérotées, l'éclairage urbain est renforcé et le ramassage des ordures est organisé.

Paris, voulue comme la vitrine du nouveau régime, change d'aspect (pont des Arts, pont d'Austerlitz, pont d'Iéna, arc de triomphe de l'Étoile, arc de Triomphe du Carrousel, colonne Vendôme, rue de Rivoli, église de la Madeleine, palais Brongniart, canal de l'Ourcq, bassin de la Villette, etc.).

D'importantes transformations apparaissent en province (souvent motivées par des considérations stratégiques), avec notamment le percement de plusieurs canaux de navigation fluviale (canal de Nantes à Brest, canal de Saint-Quentin...), la construction ou l'amélioration de nombreuses voies de communication terrestres (comme la route du Simplon reliant la France à l'Italie), le développement du télégraphe (système « Chappe »), l'érection de plusieurs digues et de fortifications maritimes (ex : Fort Boyard), mais aussi, par exemple, la création d'une ville nouvelle : « Napoléon-Vendée » (aujourd'hui La Roche-sur-Yon).

Une politique intérieure en quête d'apaisement

Soucieux de stabiliser une société qui a connu d'importantes fractures sous la Révolution, le Premier Consul fait de l'apaisement religieux une priorité. Le concordat signé avec le pape Pie VII le 15 juillet 1801⁴ reconnaît le catholicisme sans en faire une religion d'État (il devient la « religion de la majorité des Français »), reconnaissant ainsi la liberté de culte. Les évêques sont nommés par le gouvernement, mais reçoivent l'investiture canonique du pape. Les biens de l'Église qui ont été nationalisés ne lui sont pas rendus, mais le gouvernement assure un traitement convenable aux membres du clergé. Ce système va perdurer jusqu'à la loi de séparation de l'Église et de l'État du 9 décembre 1905 (et reste encore en vigueur dans les territoires alsaciens et mosellans).

La France napoléonienne reconnaît également les religions minoritaires protestantes (loi du 8 avril 1802⁵) et juive (décret du 17 mars 1808), dont elle organise le culte (création de consistoires nationaux et locaux) favorisant ainsi l'intégration de populations longtemps marginalisées, voire rejetées sous l'Ancien Régime. Sur le plan politique, l'apaisement est favorisé par la paix de Montfaucon signée avec les chefs vendéens le 18 janvier 1800 et par les décisions prises par le Consulat pour assouplir progressivement les mesures contre les émigrés royalistes, menant à

¹ 28 nivôse an VIII selon le calendrier républicain

² 3 nivôse an XI selon le calendrier républicain

³ 7 germinal an XI selon le calendrier républicain

⁴ 26 messidor an IX selon le calendrier républicain

⁵ 18 germinal an X selon le calendrier républicain

l'amnistie générale décidée par le « sénatus-consulte » (acte voté par le Sénat, ayant valeur de loi) du 26 avril 1802¹.

En 1798, lors de l'expédition d'Égypte, Bonaparte a lancé les premières explorations qui conduiront, des années plus tard, au projet de percement d'un canal reliant la Méditerranée et la mer Rouge.

La modernisation de l'armée nationale

La France compte alors près de 30 millions d'habitants. C'est, de loin, le 2^e pays le plus peuplé d'Europe, juste derrière la Russie, ce qui lui permet de mobiliser un grand nombre de soldats. Le redressement des finances publiques et les victoires successives (indemnités de guerre et matériel pris à l'ennemi) permettent de les équiper efficacement (uniformes, souliers, fusils, chevaux, canons...). Le recours à la conscription, système de service national universel et obligatoire, institué vers la fin du directoire (loi Jourdan-Delbrel du 5 septembre 1798²) permet à Napoléon Bonaparte, qui s'appuie sur le noyau des vétérans des guerres de la Révolution (armée populaire organisée en 1793-1794 par Lazare Carnot), de disposer d'un appareil militaire très puissant, qu'il a rendu encore plus efficace par la mise en place d'importantes réformes et innovations tactiques permettant l'application d'une stratégie novatrice.

On remarque notamment l'invention de l'échelon du « corps d'armée » (constituant, en campagne, une formation interarmes autonome qu'il est possible de concentrer en tant que de besoin, il permet de mener des campagnes rapides, contre des adversaires souvent supérieurs en nombre, se réglant chacune par une bataille décisive lors de laquelle le regard perçant de « l'aigle » sait trouver le défaut du dispositif ennemi), la création du « train » (unités spécialisées chargées de la logistique qui vont avoir un rôle déterminant en Russie notamment) et la constitution d'une « garde impériale » (unité d'élite conservée en réserve et intervenant en cas d'extrême nécessité, ses effectifs augmentent au fil des campagnes). On note aussi le système des « ambulances volantes » mises en place par le baron Larrey, chirurgien en chef de l'armée.

Cette « Grande Armée » conduite par un Napoléon ayant l'œil à tout (renseignement, logistique...), assisté d'administrateurs d'une grande efficacité (Berthier, Clarke, Dejean, Daru...) et de chefs militaires brillants dont il sait tirer le meilleur d'eux-mêmes (Davout, Soult, Murat, Masséna, Lannes, Suchet...), lui assure dans un premier temps des victoires éclatantes sur ses adversaires (Austerlitz, le 2 décembre 1805, Iéna/Auerstaedt le 14 octobre 1806, Friedland le 14 juin 1807...) et lui permet de réorganiser la carte de l'Europe de façon à assurer, pendant un temps, la sécurité de la France et sa prédominance sur le continent européen.

À cet appareil militaire puissant manque cependant une grande marine, détruite en grande partie à Aboukir (1^{er} et 2 août 1798) et à Trafalgar (21 octobre 1805), même si les arsenaux français connaissent une importante modernisation.

La fondation du système éducatif moderne

Inquiet de la désorganisation de l'enseignement primaire depuis la Révolution, Napoléon rétablit les écoles religieuses par le décret du 15 août 1808. Mais son intérêt est surtout porté sur la formation des élites administratives et militaires de l'État, et il consacre donc ses principales réformes à l'enseignement secondaire et supérieur, s'appuyant sur deux scientifiques, Jean-Antoine Chaptal (alors ministre de l'Intérieur) et Antoine-François Fourcroy (conseiller d'État) : c'est la création des lycées (loi du 1^{er} mai 1802³), au nombre de 45 (un par ressort de cours d'appel) et, plus tard, la constitution de l'Université impériale (loi du 10 mai

¹ 6 floréal An X selon le calendrier républicain

² 19 fructidor An VI selon le calendrier républicain

³ 11 floréal de l'an X selon le calendrier républicain

1806) avec la création des grades universitaires que sont le baccalauréat, la licence et le doctorat. L'ensemble du système éducatif se voit placé sous l'autorité d'un « Grand maître de l'Université », l'écrivain Louis de Fontanes, précurseur du ministre de l'Éducation nationale (décret du 17 mars 1808), qui s'appuie sur l'action des recteurs d'académie et sur l'inspection générale de l'Instruction publique (loi du 1^{er} mai 1802⁵).

La reconnaissance du mérite républicain

La Révolution ayant fait table rase des inégalités de l'Ancien Régime, Napoléon Bonaparte est soucieux de s'appuyer sur les meilleurs éléments d'où qu'ils viennent, tant en matière civile que militaire. Ainsi, parmi les cadres du nouveau régime se côtoient des personnes d'origine extrêmement modeste, de riches bourgeois et d'anciens membres de la noblesse dont certains ont bénéficié des procédures d'amnisties du début du Consulat. Afin de récompenser les talents dans tous les domaines d'activité et d'établir ainsi une émulation civique, Napoléon crée l'ordre de la Légion d'honneur (loi du 19 mai 1802¹), qui, contrairement aux distinctions en vigueur sous l'Ancien Régime, est ouverte à tous. Près de 50 000 personnes vont être élevées à la dignité de légionnaires sous le Consulat et l'Empire, et l'ordre, qui rencontre un vif succès au sein de la population française, sera conservé par les régimes successifs après 1815. La Légion d'honneur reste aujourd'hui la plus haute distinction honorifique française.

¹ 29 floréal An X selon le calendrier républicain